

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**

Le onze avril deux mil vingt-quatre à 19H30, le Conseil Municipal de LA BENISSON-DIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GODINOT, Maire.

Date de la convocation : 04/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Présents : MM. GODINOT Alain, CHATRE Murièle, GROUILLER Jean Paul, BAS Christian, TACHER Carine, PERICHON Pascale, DE FREITAS Magali, DESROCHE Cyrille

Absents excusés : KOSSMANN Grégory (qui a donné pouvoir à Alain GODINOT), CHAZET David (qui a donné pouvoir à Jean-Paul GROUILLER)

Mme Carine TACHER a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et accepté.

N° D.11.04.24/1

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° D.11.04.24/2

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° D.11.04.24/3

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Budget Principal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Murièle CHATRE, 1^{ère} adjointe, pour présider la séance.

Mme CHATRE présente alors le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Monsieur GODINOT Alain, Maire, se retire alors comme il en a l'obligation.

Elle invite ensuite les conseillers municipaux à poser des questions et à émettre des observations.

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget principal de la commune établi comme suit :

RESULTATS DE CLOTURE 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	264 954,48 €	334 032,65 €	79 671,91 €	52 699,04 €	344 626,39 €	386 731,69 €
Résultats de l'exercice		69 078,17 €	26 972,87 €		26 972,87 €	69 078,17 €
Résultats antérieurs	19 975,14 €			73 134,87 €	19 975,14 €	73 134,87 €
Résultats de clôture		49 103,03 €		46 162,00 €	0,00 €	95 265,03 €
Reste à réaliser			71 273,32 €	56 195,41 €	71 273,32 €	56 195,41 €
Solde des restes à réaliser			15 077,91 €		15 077,91 €	

Résultats définitifs	19 975,14 €	49 103,03 €	15 077,91 €	46 162,00 €	35 053,05 €	95 265,03 €
----------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

N° D.11.04.24/4

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Budget Assainissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Murièle CHATRE, 1^{ère} adjointe, pour présider la séance.

Mme CHATRE présente alors le compte administratif 2023 du budget assainissement de la commune.

Monsieur GODINOT Alain, Maire, se retire alors comme il en a l'obligation.

Elle invite ensuite les conseillers municipaux à poser des questions et à émettre des observations.

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget assainissement de la commune établi comme suit :

RESULTATS DE CLOTURE 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	27 896,21 €	19 649,68 €	16 469,70 €	33 760,06 €	44 365,91 €	53 409,74 €
Résultats de l'exercice	8 246,53 €			17 290,36 €	8 246,53 €	17 290,36 €
Résultats antérieurs	44 629,99 €			55 500,18 €	44 629,99 €	55 500,18 €
Résultats de clôture	52 876,52 €			72 790,54 €	52 876,52 €	72 790,54 €
Reste à réaliser			55 000,00 €	35 896,40 €		
Solde des restes à réaliser			19 103,60 €			
Résultats définitifs	52 876,52 €			53 686,94 €	52 876,52 €	53 686,94 €

N° D.11.04.24/5

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI EN 2024 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 26 972,87 €		73 134,87 €	D : 71 273,32 € R : 56 195,41 €	- 15 077,91 €	31 084,09 €
FON	69 078,17 €		- 19 975,14 €			29 127,89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	49 103,03 €
Ligne 001 = 73 134,87 €	
Total affecté au c/1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

N° D.11.04.24/6

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - Budget Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI EN 2024 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	17 290,36 €		55 500,18 €	D : 55 000,00 € R : 35 896,40 €	19 103,60 €	53 686,94 €
FON	-8 246,53 €		-44 629,99 €			-52 876,52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Ligne 001 = 55 500,18 €	
Total affecté au c/1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	

N° D.11.04.24/7**OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2024**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux d'impôt locaux ont été augmenté en 2021 et qu'ils n'ont pas été changés depuis. Il propose donc de ne pas augmenter les taux cette année encore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix « pour »,

Maintient les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 35,24%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 42,48%
- Taxe d'habitation : 10,61%

N° D.11.04.24/8**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - Budget de la Commune**

Concernant le Budget principal de la commune, le Conseil Municipal prend connaissance du détail des sections qui s'équilibrent ainsi :

Exploitation : Dépenses : 378 381,21€

Recettes : 378 381,21€

Investissement : Dépenses : 178 971,26€

Recettes : 178 971,26€

Considérant qu'il est équilibré sur la totalité,

Le Conseil Municipal, invité à délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024 de la commune tel que présenté, avec détail des subventions.

N° D.11.04.24/9**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - Budget Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés pour équilibrer le budget assainissement.

Bien que la section investissement présente un excédent, il est impossible cette année de le reporter à la section de fonctionnement qui elle connaît un déficit important.

De plus, le Conseil Municipal est averti que dans l'effort d'équilibrer la section de fonctionnement, une subvention du budget de la commune sera versée au budget de l'assainissement.

Enfin, le Conseil Municipal sera invité lors d'une prochaine réunion de rediscuter de la redevance et de la participation à l'assainissement collectif.

Invité à délibérer sur le projet de budget assainissement 2024, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le détail des sections qui s'équilibrent ainsi :

Exploitation : Dépenses : 83 331,08€

Investissement : Dépenses : 127 755,94€

Recettes : 83 331,08€

Recettes : 127 755,94€

- La prochaine réunion est fixée au lundi 15 avril 2024

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.

La Secrétaire de Séance,
Mme TACHER Carine

LA BENISSON-DIEU, le 11 avril 2024
Le Maire, Alain GODINOT



